

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**

Délibération n°07/2020

Nomenclature ACTE :
8.8 Environnement

L'an deux mil vingt, le **lundi 27 janvier** à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard FAUREAU, maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
13	9	10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents : Bernard FAUREAU, Gilbert CAMPO, Nicole BUVIN, Emilie BERGONHE-POIROT, Jean-Marc BERNARD, Rudolf HOLIERHOEK, Yolande PASQUET, Catherine ROGNON, Yves PERRIER.

Pouvoir : Christophe SAUVETTE à Yolande PASQUET

Absents : Jacques BASTARD, Charles GRAVIER et Robert COLLINET

Secrétaire de séance : Gilbert CAMPO

Date de la convocation :
16 janvier 2020

Date d'affichage :

**VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA
FORET COMMUNALE POUR LA PERIODE 2020-2039**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé de son maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2^{ème} article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 (FR8302021), conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

Pour extrait certifié conforme,
Hérisson, le 29 janvier 2020

Le Maire,

B. FAUREAU

